MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la performance économique et environnementale des entreprises - **Sous-direction international** **Bureau des exportations et des partenariats internationaux (BEPI)** **Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75 349 Paris 07 SP** **Concours Général Agricole** **Comexposium – 70 Avenue du Général de Gaulle** **92 058 PARIS LA DEFENSE CEDEX** **Suivi par :** Olivier ALLEMAN, Commissaire général du CGA, Clémence ROBERT (BEPI) Tél : **01 49 55 42 10** NOR : **AGRT2102271J**	**INSTRUCTION TECHNIQUE:** **DGPE/SDI/BEPI 2021-38** **Date:** 20 Janvier 2021

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations

Objet : Rôle et responsabilités des DRAAF-DAAF/DDT/DDTM/DDPP dans les phases locales du Concours Général Agricole 2021

Bases juridiques : Règlement du 130ème Concours Général Agricole (arrêté du 4 Décembre 2020)

Résumé : Cette instruction technique précise l'engagement attendu, pour la session 2021 du CGA, de la part des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt, dans l'organisation des phases locales des concours des vins, des produits, des pratiques agro-écologiques, et des concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier.

MOTS-CLES : CONCOURS GENERAL AGRICOLE, REGLEMENT, COMMISSION DE PRÉSÉLECTION, ANONYMAT, PRÉLÈVEMENT, CALENDRIER.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mesdames et Messieurs les Préfets

Le Concours Général Agricole (CGA) en distinguant chaque année les meilleurs produits et animaux issus des terroirs français, participe à la politique publique de développement et de promotion du secteur agroalimentaire français mise en œuvre par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Il est copropriété du MAA et du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), qui regroupe les principales organisations professionnelles agricoles. Le CENECA est propriétaire du Salon International de l'Agriculture (SIA).

Le décret n° 2019-900 en date du 2 septembre 2019 a précisé les missions et l'organisation du CGA au service de l'encouragement des producteurs, du soutien apporté à leur développement économique et à celui des filières ainsi que sa contribution à la formation des futurs professionnels de l'élevage et des métiers du vin.

Les finales du CGA 2021 seront organisées du 11 au 24 mai entre les villes de Tours, Chalons en Champagne, Angoulême et Montpellier. Elles constituent un élément fort de l'attractivité de cette manifestation pour le grand public et pour les professionnels du secteur, français ou étrangers.

Le CGA comprend traditionnellement un concours d'animaux reproducteurs (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, chiens et chats), un concours des vins et des produits (apéritifs, bières, charcuteries, cidres et poirés, confitures et crèmes, eaux de vie dont Cognac et Armagnac, épices et chocolat, huile de noix, jus de fruits, miels et hydromels, mistelles, produits transformés de l'aquaculture, produits issus de palmipèdes gras, produits laitiers, produits oléicoles, rhums et punchs, viandes, volailles), un concours des pratiques agro-écologiques (« Prairies & Parcours » et « Agroforesterie »), et 7 concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole (et hôtelier pour les vins). Compte-tenu des circonstances particulières liées à la pandémie de Covid-19, l'édition 2021 du CGA se caractérise par un remaniement : se voient maintenus les concours produits et vins, les concours des pratiques agro-écologiques et le Trophée International de l'Enseignement agricole (TIEA).

La 130ème édition du CGA se déroulera comme suit : du 13 au 14 mai à Tours, du 15 au 16 mai à Chalons en Champagne, du 21 au 22 mai à Angoulême et du 23 au 24 mai à Montpellier. Son règlement annuel qui précise notamment le rôle de chaque intervenant et les conditions particulières de chaque concours, a été approuvé par arrêté du MAA en date du 4 Décembre 2020, téléchargeable sur www.concours-general-agricole.fr ; et consultable au BO Agri.

Depuis l'édition 2010, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture, pour l'organisation opérationnelles des phases amont du concours des produits et des vins (promotion du CGA auprès producteurs, prélèvement des échantillons) et, concernant spécifiquement le concours des vins, de l'organisation des présélections locales. Pour le concours des Armagnac, le contrôle des comptes d'âge et l'organisation de la présélection sont confiés, par convention annuelle, au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA).

Les services déconcentrés (DDT/DDTM ou DRAAF-DAAF selon les cas) représentent localement le CGA et sont garants, à ce niveau, de l'application du règlement national :

- **pour le concours des vins**, il s'agit en particulier de préparer et de superviser la bonne organisation des présélections (présidence de la commission de présélection, concertation des partenaires, rédaction du règlement régional, déroulement des présélections).

- **pour le concours des pratiques agro-écologiques**, il s'agit d'assurer la promotion des deux catégories (« Prairies et Parcours » et « Agroforesterie ») auprès des territoires et des acteurs locaux impliqués dans la transition agro-écologique : Parcs nationaux et parcs régionaux, chambres d'agriculture, communautés de communes, établissements d'enseignement agricole, INRAe, associations…
- **Pour les concours dédiés aux jeunes**, en particulier le Trophée International de l'Enseignement agricole (TIEA) pour l'édition 2021 du CGA, il s'agit d'en assurer leur promotion auprès des établissements d'enseignement agricole publics et privés, de leur ressort et de valoriser les échanges qu'ils facilitent entre l'enseignement et les professionnels.

1. Le Commissaire général du Concours Général Agricole

Le ministre en charge de l'agriculture désigne un Commissaire général chargé de la bonne organisation du concours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il rend compte au ministre de son activité. Il a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et, en lien avec Comexposium, prestataire en charge de l'organisation technique des concours, de la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre défini par les copropriétaires, et en accord avec les organisations professionnelles partenaires des filières concernées.

Il propose notamment pour le concours des Produits et des Vins, les tarifs d'inscription que doivent acquitter les producteurs, la rémunération des divers intervenants et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Concernant les phases locales des concours, il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAA et des interprofessions, des Chambres d'agriculture et des Organismes de Sélection. Il veille par ailleurs à la protection, à la promotion et à la bonne utilisation de la marque collective (Médailles) et des marques associées.

Les DRAAF-DAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT/DDTM, celles des chambres départementales.

2. Le concours des Vins

2.1. Intervention des DRAAF-DAAF/DDT/DDTM

Ces services déconcentrés de l'État doivent informer le Commissaire général (olivier.alleman@concours-general-agricole.fr) avant le **15 février 2021** du nom et des coordonnées (téléphone et email) du **collaborateur référent de l'Etat** dans le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre locale du Concours des Vins. Ce référent disposera, sur demande, d'un code d'accès à l'extranet du Concours des vins, notamment pour suivre les inscriptions des producteurs, des jurés ainsi que l'organisation des présélections. Les identifiants et les codes d'accès sont à demander au CGA (vins@concours-general-agricole.fr).

Le tableau ci-après récapitule le calendrier et les étapes de l'organisation qui nécessite une attention particulière des DRAAF-DAAF/DDT-DDTM en lien avec la Chambre d'agriculture référente localement.

	OPERATION	DATES limites (au plus tard le…)	Intervention/Points de vigilance des DRAAF-DAAF/DDT/DDTM (article de référence du règlement national)
1.	Mise en place de la commission de présélection (CPS)		Présidence de la commission de présélection.
2.	Envoi au Commissariat général du projet de règlement régional avec les annexes	15 janvier 2021	Vérification de la conformité avec le règlement national et transmission, pour validation, au Commissaire général.
3.	Ouverture des inscriptions	15 décembre 2020	Vérification
4.	Clôture des inscriptions	15 février 2021 au plus tard (suivant CPS)	Dates à préciser dans le règlement local.
5.	Fin de la saisie sur l'intranet des inscriptions	15 février 2021	Respect 3 candidats au minimum par section (article 16)
6.	Fin de la saisie des jurés proposés pour les finales	30 avril 2021	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF-DAAF / DDT /DDPP
7.	Saisie de la liste des commissaires du Centre de Présélection	15 février 2021	Validation par les DRAAF-DAAF/DDT/DDTM
8.	Organisation des présélections	15 février/30 Avril 2021	Vérification du bon déroulement des présélections : respect des procédures d'anonymat des échantillons, du nombre minimum de jurés par jury (3), des règles d'indépendance des jurés, ainsi que du taux maximum de présélection de 60 % (article 72) Envoi du compte-rendu de présélection au Commissariat général (formulaire à compléter)
9.	Saisie sur l'extranet des résultats des présélections	30 avril 2021	Vérification
10	Réception des échantillons	du 9 au 22 mai 2021 selon les villes	Vérification de la préparation de l'acheminement par les Chambres
11	Finales	Du 13 au 24 mai selon les villes	Participation des commissaires proposés localement et validés par le Commissaire général

2.2. - La commission de présélection et le règlement local

La DRAAF-DAAF ou la DDT/DDTM préside la Commission de présélection. Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La Commission de présélection (CPS) est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée, d'organiser avec les partenaires le plan de recrutement des jurés de présélection afin d'en garantir un nombre suffisant (3 par table de dégustation), et d'anticiper voire, le cas échéant, de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant. Dans ce cas, il conviendra de proposer au Commissaire général de supprimer ou de regrouper des sections n'atteignant pas le nombre minimum de candidats.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale de présélection ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la Chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties. Celle-ci sera à fournir au Commissaire général ;
- les noms et coordonnées (téléphone/email) des référents de la Chambre d'agriculture et de la DRAAF-DAAF/DDT/DDTM ;
- les vins AOC et IGP admis à concourir à l'édition 2021 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le nombre de bouteilles constituant l'échantillon, et le modèle de bouteille (type, couleur, taille) qui sera exclusivement retenu pour la présentation des échantillons ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

Le règlement régional type de l'édition 2021 sera transmis avant le 4 décembre 2020 par le CGA, aux référents des Chambres d'agriculture et à ceux des DRAAF-DAAF/DDT-DDTM sur la base des référents connus (CGA 2020).

La Commission de présélection pourra apporter au règlement régional, les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves. Le règlement régional ne peut toutefois déroger au règlement national. Le projet de règlement régional sera envoyé par mail pour validation au Commissariat général avant le 15 janvier 2021 qui notifiera sa validation par retour. Une fois validé, le règlement régional du CPS sera consultable par les candidats, sur leur espace personnel sur www.concours-general-agricole.fr.

2.3. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement peut s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis. Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au Commissaire général de regrouper plusieurs sections aux caractéristiques proches, si les ODG concernées en sont d'accord. A défaut, la section concernée sera supprimée et les frais d'inscriptions remboursés.

2.4. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur sera effectué par un agent de la Chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté par convention. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes**. **L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat, ou prélever un lot de vin non assemblé**. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Les modalités de prélèvement du CGA 2021 sont précisées en annexe 2 de la convention entre le CGA et la Chambre d'agriculture et doivent être signées par le responsable de ces opérations à la Chambre.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable, la **référence du lot**. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans l'extranet du concours des vins.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et commercialisables en l'état (vins finis et assemblés). Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les cuvées ou les conditions de prélèvement susceptibles d'introduire un biais d'échantillonnage seront refusées.

Pour les vins médaillés, deux échantillons témoins devront être conservés **un an,** pour être le cas échéant contrôlés par la DGCCRF, l'un par le producteur et l'autre, par la Chambre ou par le laboratoire habilité par le CPS à réaliser les analyses.

2.5. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons exprimant le mieux la typicité des vins AOC/IGP inscrits, participeront à la finale nationale.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au modèle et à la taille retenus dans le règlement doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons admis à la présélection doivent être soumis à un jury de dégustation. Toutefois, si une appellation ne peut rassembler plus de 5 échantillons inscrits, les échantillons qui la représentent sont admis directement en finale.

Tout juré affichant une attitude partisane, devra être exclu de la dégustation et sera signalé au Commissariat général. Le taux maximum de présélection est de **60%** du nombre des échantillons présentés par appellation ou pour la catégorie concernée en cas de regroupement d'appellations.

A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés sur le site des finales du Concours Général Agricole pour être réceptionnés entre le 9 et le 22 mai suivant les villes d'organisation (planning détaillé et adresse de livraison à venir). La Chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

En tant que représentant de l'Etat, le référent de la DRAAF-DAAF/ DDT/DDTM désigné au règlement régional est garant de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. Il est présent lors de la phase d'anonymat et de la présélection. Il adressera dans les 10 jours au Concours Général Agricole (vins@concours-general-agricole.fr), un compte rendu de cette opération accompagné de ses remarques et commentaires, selon le modèle fourni.

2.6. Calendrier des finales du Concours des Vins

Elles se dérouleront entre le 13 et le 24 mai selon la répartition suivante par CPS:

Sud-Ouest (Angoulême) – finales le 21 et le 22 mai	Sud-Est (Montpellier) – Finales le 23 et le 24 mai	Nord-Est (Châlons-en-Champagne) – Finales le 15 et le 16 mai	Nord-Ouest (Tours) – Finales le 13 et le 14 mai
Dordogne Haute Garonne Gers Lot Lot-et-Garonne Pyrénées Atlantiques Gironde Tarn	Ardèche Bouche du Rhône Corse Drôme Var Languedoc Vaucluse	Côte d'Or Jura Champagne Lorraine Alsace Saône-et-Loire Savoie Rhône Yonne	Charente Cher Indre-et-Loire Loire Atlantique Maine-et-Loire Puy-de-Dôme Vienne

2.7- Les Commissaires DRAAF/DDT/DDTM/Chambres sur les finales

Le rôle des Commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale. Ce sont des agents des Chambres d'agriculture ou des DDT/DDTM/DRAAF-DAAF, proposés au CGA sur la base de **1 commissaire pour 10 tables de jurys**. Au moins un Commissaire est désigné par CPS parmi les agents de l'État. En cas d'impossibilité, un commissaire agent de l'Etat pourra être désigné au titre de plusieurs CPS d'une même région. La liste des agents présents lors des finales est proposée au Commissaire général au plus tard le **15 avril 2021**

3. - Le Concours des Produits

3.1. – Inscription et prélèvement des échantillons

Les producteurs candidats s'inscrivent directement à partir de leur espace « Candidats» sur www.concours-general-agricole.fr

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la Chambre ou le mandataire désigné par celle-ci et validé par le Commissaire général. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes**. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat.

Les conditions d'équité et de **représentativité de l'échantillonnage** ne doivent pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons avec les scellés CGA de prélèvement est réalisé sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement régional pour le concours des produits, à l'exception du concours des Armagnac pour lequel l'organisation de la présélection est confiée par convention annuelle, au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA). Pour celle-ci, la DDT s'assurera de la conformité du règlement régional « Armagnac » aux dispositions du règlement national qui prévalent et restent applicables dans leur totalité. Elle s'assurera du bon déroulement de la présélection, en particulier de l'anonymisation des échantillons et de l'indépendance des jurés (modalités et vigilance identiques aux présélections des vins –§2.5). Un compte rendu sera adressé par le référent DDT au Commissaire général dans les 10 jours suivant la présélection.

3.2. – Calendrier des Concours des Produits

Sud-Ouest (Angoulême) – finales le 21 et le 22 mai	Sud-Est (Montpellier) – Finales le 23 et le 24 mai	Nord-Est (Châlons-en-Champagne) – Finales le 15 et le 16 mai	Nord-Ouest (Tours) – Finales le 13 et le 14 mai
Charcuteries Cidres et Poirés Jus de Fruits Produits de l'aquaculture Volailles	Eaux de vie Eaux de vie d'Armagnac Eaux de vie de Cognac Epices et Chocolat + Thym Huiles de Noix Produits palmipèdes gras Produits oléicoles	Produits Laitiers Nationaux	Apéritifs Bières Confitures et Crèmes Miels, hydromels Mistelles Rhums et Punchs

4. – Les jurés des finales des concours des Vins (présélection et finales) et des Produits

Le nombre de jurés est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles régionales et nationales peuvent être des professionnels ou des consommateurs avertis. Ils doivent offrir **toutes les garanties d'impartialité** à l'égard des produits ou des vins qu'ils devront évaluer, et s'affranchir de toute pression.

Tout juré doit déclarer sur l'honneur, obligatoirement en ligne sur son espace personnel, ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours. Il valide ses informations à partir de son adresse personnelle de messagerie (signature électronique). Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses vins ou des vins avec lesquels il serait lié professionnellement ou familialement.

Les jurys :

- des épreuves de présélections (vins) sont composées **d'au moins trois** personnes prioritairement recrutées parmi les professionnels du vin (viticulteurs, négociants, œnologues,…) ainsi que les agents compétents de l'administration (DRAAF-DAAF, DDT, DDPP...) ou des établissements publics (INAO, établissements d'enseignement viticole et œnologiques, etc.).
- des finales (vins et produits) sont composées d'au moins trois personnes (objectif de 5) formant deux collèges : celui des professionnels issus des métiers qualifiants pour le concours concerné (liste des métiers qualifiant par concours, disponible sur demande au Commissaire général) et, celui des consommateurs avertis auxquels le CGA propose un programme annuel de formation.

Les DRAAF-DAAF/DDT et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits locaux avec mention d'origine (AOC/AOP, IGP/IG ; Label Rouge).

5- Les concours des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parcours » et « Agroforesterie »

Ces concours récompensent les éleveurs ou les agriculteurs mettant en œuvre les meilleures pratiques agro-écologiques afin d'en tirer le meilleur profit dans leur activité de production, tout en apportant une contribution active à la préservation de la biodiversité. Ils se composent de deux catégories :

- Le concours « prairies et parcours », qui distingue les savoir-faire des éleveurs qui valorisent les qualités agronomiques et écologiques des prairies naturelles de fauche ou de pâture, dites « fleuries » afin d'en tirer le meilleur profit dans l'alimentation de leur troupeau.

- Le concours « agroforesterie » qui a intégré le CGA en 2020 et récompense les pratiques valorisant les systèmes de production associant l'arbre à l'agriculture afin d'en tirer profit dans leur activité de production, en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Ces deux concours se déroulent en deux étapes sur trois années civiles : les deux premières au niveau des territoires (année n-1 et n), l'autre au niveau national (année n+1). Ces concours sont animés localement par des organisateurs compétents sur un territoire donné. Pour l'agroforesterie, ces référents sont ceux du projet MCDR REUNIR AF. Au niveau national, la coordination stratégique des deux concours est assurée par un Comité d'orientation (MAA, MTES, APCA, OFB, INAO, FNPRF, AFAC-Agroforesterie, Scopela), et deux comités exécutifs (un pour chaque concours).

Le prochain cycle d'inscriptions correspond ainsi à une remise de Prix sur le **SIA 2022**. Pour ce dernier, les organisateurs locaux (pour les deux concours) doivent se faire connaître au plus tard le 15 janvier 2021. Leur candidature est soumise à la validation du Commissaire général après avis de la DDT/DDTM concernée (SEA, responsable des MAE) et des membres du CO.

La DDT-DDTM peut également conseiller le Commissaire général sur le choix des membres des jurys des territoires, et sur le déroulement de des deux concours en région.

Le concours des pratiques agro-écologiques apportant une contribution directe à la priorité du MAA en matière de transition agro-écologique et aux synergies à développer localement entre les acteurs concernés par la préservation de la biodiversité, il est demandé aux services déconcentrés d'en assurer une promotion active auprès des territoires (parcs nationaux, parcs régionaux, intercommunalités), des chambres d'agriculture et des organisations œuvrant en faveur de la biodiversité.

6- Les Concours dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels

Ils sont dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels du secteur agroalimentaire et contribuent à leur formation. Les liens entre les attendus de ces concours et les capacités professionnelles visées par les diplômes de la formation scolaire proposés par le MAA sont détaillés en annexe.

En tant que projets pédagogiques, ces concours sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER, avec le soutien des DRAAF (SRFD) - DAAF et des établissements d'enseignement agricole. Le Concours des Jeunes Professionnels du Vins s'adresse également aussi, par ailleurs, aux étudiants et apprenants des formations hôtelières et des métiers de la restauration.

Dans le cadre de la reconnaissance des apprentissages informels, tous les participants admis en finales bénéficient, en reconnaissance de leur engagement, de l'expérience et des aptitudes acquises dans ces projets pédagogiques, d'un Open Badge (fichier image dans lequel sont enregistrés : l'identité du bénéficiaire ; l'émetteur ; la description des aptitudes acquises, les critères d'obtention et les preuves apportées).

Pour l'édition 2021 du CGA, les concours jeunes consistent essentiellement en :

- Un concours par équipe : le Trophée International de l'Enseignement Agricoles (TIEA, dénommé jusqu'en 2020 Trophée National des Lycées Agricoles-TNLA).

Au regard du rôle pédagogique de ces concours dans la formation des jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier (public et privé), il est demandé au DRAAF (SRFD) de s'impliquer dans :

- l'information des établissements locaux correspondant à ces spécialités, sur l'importance d'associer pleinement ces concours dans leurs programmes pédagogiques (brochures de présentation en format PDF sont adressés au SRFD) ;
- l'organisation des sélections départementales ;
- la bonne mise en œuvre de ces concours dans les établissements ;
- leur promotion en synergie avec les partenaires locaux ;
- la visibilité du CGA et de sa mission de soutien à la formation des futurs professionnels, dans les présélection locales (CJAJ notamment) et dans la valorisation des résultats par les lauréats de ces concours.

7- Protection de la marque collective et contrôle de l'utilisation des médailles du Concours Général Agricole

Les marques du CGA (marque collective « Concours Général Agricole », marques « médaille or/argent/bronze » et marques associées) sont des marques européennes dont la gestion est assurée par l'Agence de la Propriété Immatérielle de l'Etat (APIE). Le Commissaire général a pour mission de veiller à leur bonne utilisation et à leur protection. A ce titre un plan de contrôle annuel de la marque médaille est notamment mis en œuvre chaque année par le CGA avec la contribution de Bureau Veritas, par échantillonnage de points de vente dans différents circuits de distribution.

Il est demandé aux DRAAF-DAAF/DDT-DDTM de signaler au Commissaire général :

- les utilisations non conformes ou douteuses dont elles pourraient avoir connaissance (photos à l'appui) ;
- les remarques des professionnels relatives à l'utilisation de la marque Médaille par les lauréats.

8- La promotion du Concours Général Agricole

Les DRAAF-DAAF/DDT-DDTM doivent encourager toutes les initiatives locales visant à promouvoir le Concours Général Agricole et ses missions dès lors qu'elles s'inscrivent dans la stratégie de communication définies au niveau national par les deux copropriétaires (MAA et CENECA). Les actions mises en œuvre par la chambre sont susceptibles de bénéficier d'un soutien (financier et synergie de communication) de la part du Concours Général Agricole dans le cadre de la convention nationale relative aux actions de promotion du CGA, conclue avec l'APCA.

L'implication des DRAAF-DAAF et des DDT/DDTM est attendue pour soutenir les Chambres d'agriculture dans la promotion du CGA tant auprès des producteurs afin de valoriser le soutien à leur développement économique, qu'après du grand public pour contribuer à sa notoriété et à la reconnaissance et à la crédibilité de ses médailles. Elles sont invitées en particulier à soutenir et à valoriser l'organisation des cérémonies officielles de remise de diplômes en région, en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux,

L'appui efficace des DRAAF-DAAF et des DDT/DDTM et les efforts conjugués de l'ensemble des fonctionnaires du MAA permettront ainsi d'assurer le succès du Concours Général Agricole 2021.

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Valérie METRICH-HECQUET

Annexe : Concours Jeunes du CGA

Liens entre les attendus des principaux concours jeunes
et les capacités professionnelles visées par les diplômes* de la formation scolaire proposés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

	CAPA	Bac Pro CGEA	Bac Pro CGEH	Bac Techno	BTSA PA	BTSA APV	BTSA ACSE	BTSA VO
Trophée International des Lycées Agricoles - par équipe - *Met en avant la pluridisciplinarité de l'enseignement agricole des filières d'élevage. Il renforce les liens entre les établissements et les professionnels, et donne une image valorisante du métier d'éleveur*	**CP4.1** Réaliser des interventions et soins courants sur les animaux	**C7** Assurer la conduite technique des productions et **C7.2** Réaliser les opérations de conduite …		Technologie de la production				

*Liste non exhaustive qui n'intègre pas les certifications proposées par la formation continue